



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Pierre Services Sàrl**, Clos de Pissevache 11,
1904 Vernayaz
2. Délai pour contester l'état de collocation:
20 jours après la publication
3. Délai pour contester l'inventaire:
10 jours après la publication
4. **Remarques:** Sont également déposés les décisions de l'administration de la faillite :
 - a) de ne pas introduire action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 827 CO.
 - b) de renoncer à contester la revendicationUn délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour se prononcer sur les propositions de l'administration de la faillite
 - a) de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 827 CO.
 - b) de renoncer à contester la revendicationAu cas où la majorité des créanciers accepterait les propositions de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) aussi bien pour ouvrir action en justice que pour contester la revendication.

Office des faillites St-Maurice
Christiane Papilloud, préposée
1890 St-Maurice

00768657

